

Arrêté

Arrêté relatif à la désignation du lauréat pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Port des Arts Nomades à Nantes

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2162-19,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour la construction du Port des Arts Nomades à Nantes et constituant une commission d'appel d'offre *ad hoc* tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes,

Vu l'arrêté n° 2024_84ARR du 22 octobre 2024 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu le procès verbal de l'examen anonyme des prestations et l'avis du jury réuni le 28 novembre 2024

Vu les résultats de la levée de l'anonymat effectuée par le secrétariat du concours le 28 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article R. 2162-19 précité du Code de la commande publique, de désigner le lauréat du concours,

Arrête

Article 1^{er} - Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Port des Arts Nomades à Nantes est le groupement conjoint constitué autour des membres suivants :

- COMPAGNIE ARCHITECTURE (mandataire solidaire)
- Atelier HOLON (co-traitant)
- Area (co-traitant)
- Clair Obscur (co-traitant)
- Phytolab (co-traitant)
- Gamba (co-traitant)
- BEGC (co-traitant)
- HOECO (co-traitant)

- QUARTA (co-traitant)
- ABAK General Ingenierie (co-traitant)
- T&B Ingenierie (co-traitant)

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **21 JAN. 2025**

Pour Madame La Maire,

L'adjoint délégué,

Aymeric SEASSAU

Transmis en préfecture le : **27 JAN. 2025**

Mis en ligne le : **27 JAN. 2025**

